

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FÊTE DU VILLAGE N°2026-031

Portant réglementation de la circulation - Avenue du Monument (D55E1), Rue du Mineray (D567),
En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

VU:

- le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R.411-8 et R.411-20;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application;

- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation pendant le week-end de la fête du village du 03 au 05 juillet 2026, organisée par le Comité des Fêtes de Bourth.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du Samedi 04 juillet 2026 à 9h00 jusqu'au dimanche 05 juillet 2026 à minuit, le Comité des Fêtes de Bourth organisera la fête au village.

Article 2 : Des activités auront lieu sur le domaine public. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la salle des fêtes, l'Avenue du Monument (D55E1), la Rue du Mineray (D567) du carrefour de la rue Le Veneur à l'avenue du Monument, voir plan ci-joint.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, les routes seront barrées au carrefour de la rue de Chandai avec l'avenue du Monument, au carrefour de l'avenue de Kronstorf avec l'avenue du Monuments, au carrefour de la rue de Tillières/de la rue du Mineray/de la rue Le Veneur.

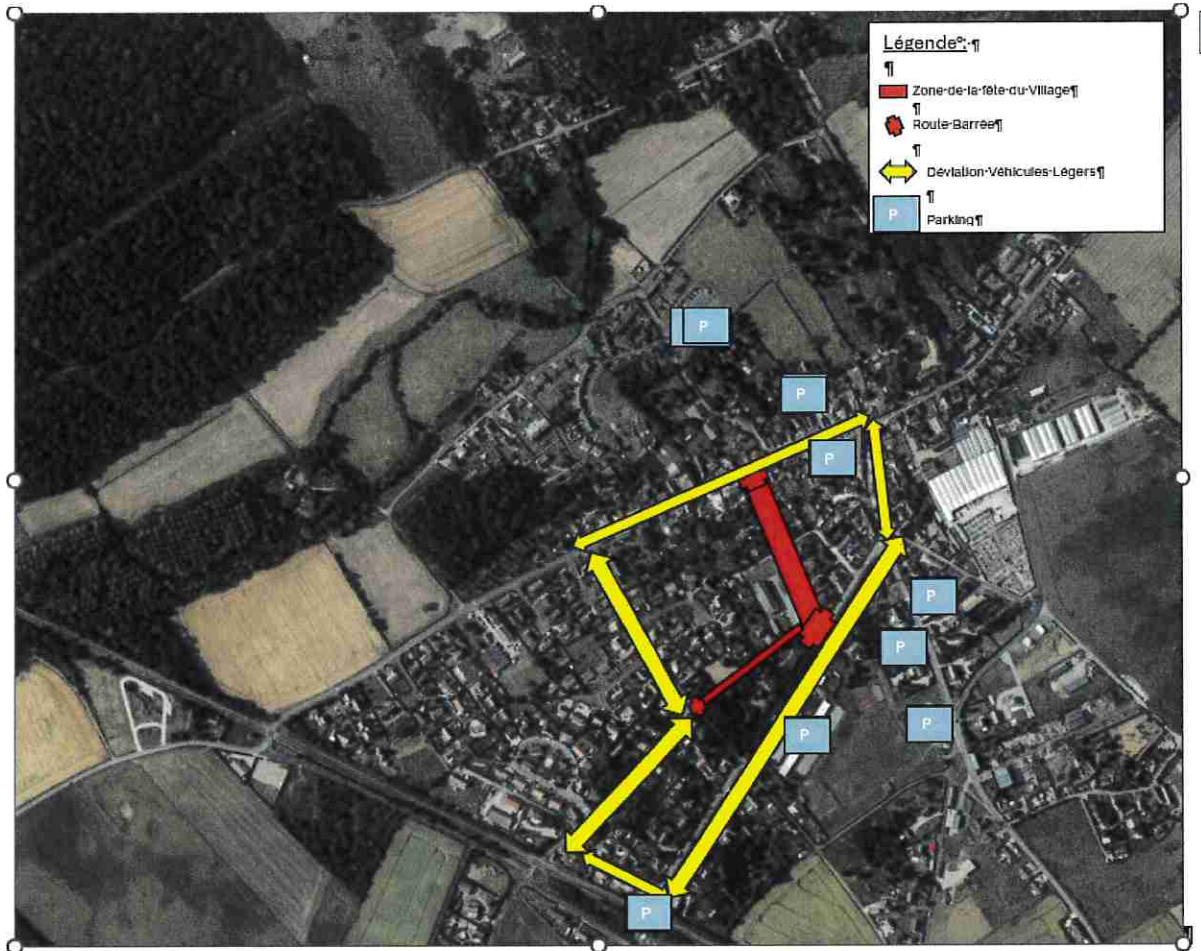
La circulation des véhicules légers sera déviée :

En provenance de rue de Chandai : déviation par la rue Le Veneur (VC38), rue de Tillières (VC38), avenue de Kronstorf (RD54E), rue du Puits Rouge (RD54) et Place de l'Église (RD55),

En provenance de l'avenue de Kronstorf : déviation par la rue de la Gare (RD55E3), rue du Mineray (RD567), rue Le Veneur (VC38), rue de Chandai (RD55),

En provenance de la rue du Mineray : déviation par la rue Le Veneur (VC38), rue de Chandai (RD55), Place de l'Église (RD55), rue du Puits Rouge (RD54), avenue de Kronstorf (RD54E)

Des parkings sont mis à dispositions pour le stationnement des usagers : le parking de l'école, de la Mairie/Médiathèque, du tennis, du Stade Municipal, de la Gare, du terrain à proximité des Ateliers Municipaux, de la Maison Médicale, voir plan ci-joint.



Article 4 : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les organisateurs du Comité des Fêtes qui seront tenus responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Les entrées des particuliers devront restées dégagées, sauf si ceux-ci donnent leur autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Bourth. La notification du présent arrêté sera faite au Comité des Fêtes. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Madame la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À BOURTH, le 22 Avril 2026

Le Maire



Aymeric ROUAULT de COLIGNY